

Etaient présents : Philippe DUFOUR, Pierre CHRETIEN, Hélène DUPUIS LURQUIN, Véronique RENAULT-LEBERQUER, Claire CABOT LEBORGNE, Christine AUBLÉ.

Absents excusés : Lucie PUPIN MAHAMOUD, Antoine GISCARD D'ESTAING, John DEFENIN, Bastien LEVASSEUR (a donné pouvoir à Philippe DUFOUR), Alexandre BORG.

Secrétaire de séance : Hélène DUPUIS LURQUIN.

Ordre du jour :

* Procès-Verbal de la séance précédente

* Désignation du secrétaire de séance

* Délibérations :

- Elections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux

- Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications

- Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. le Maire a donné lecture de la décision de virement de crédits suivante :

Le Maire de la commune du Bourg-Dun

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L. 5217-10-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-028 en date du 25 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin d'émettre un mandat au chapitre 67 au compte 673.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Section	Chapitre - Compte	Montant
Fonctionnement	615221	- 1 166,00 €
Fonctionnement	673	+ 1 166,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Maritime ainsi qu'à Mme la Trésorière du SGC de Fécamp.

Elections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 21 mai 2026

M. le Maire a indiqué que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Véronique RENAULT-LEBERQUER, Pierre CHRETIEN d'une part, Christine AUBLÉ et Hélène DUPUIS-LURQUIN.

Hélène DUPUIS-LURQUIN a été désignée en qualité de secrétaire.

La présidence du bureau est assurée par le Maire, M. Philippe DUFOUR.

M. le Président a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

a) Élection du délégué titulaire

M. Philippe DUFOUR s'est déclaré candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 7

A obtenu :

- Philippe DUFOUR : 7 voix.

Ainsi, la majorité absolue étant fixée à 4 voix, 1 siège de délégué titulaire a été attribué au premier tour.

M. Philippe DUFOUR a été élu délégué titulaire aux élections sénatoriales 2026, au premier tour.

b) Élection des délégués suppléants

Véronique RENAULT-LEBERQUER, Claire CABOT LEBORGNE et Hélène DUPUIS LURQUIN

se sont déclarées candidates.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 7 voix

Ont obtenu :

- Véronique RENAULT-LEBERQUER : 7 voix.
- Claire CABOT LEBORGNE : 7 voix
- Hélène DUPUIS LURQUIN : 7 voix

Ainsi, la majorité absolue étant fixée à 7 voix, 3 sièges de délégués suppléants ont été attribués au premier tour.

Véronique RENAULT-LEBERQUER, Claire CABOT LEBORGNE et Hélène DUPUIS LURQUIN ont été élues déléguées suppléantes aux élections sénatoriales 2026, au premier tour.

Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications

2026-036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, et notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2055-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonctions de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose donc de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **D'appliquer les tarifs maximaux de base prévus par l'article 1 du décret précité (30 € par kilomètre et par artère en souterrain pour le reste de la voirie routière)**

[À titre informatif, le tarif pratiqué en 2026 est ainsi de 30 € x 1,63715 = 49,11 €.]

- **40 € par kilomètre et par artère en aérien**

[À titre informatif, le tarif pratiqué en 2026 est ainsi de 40 € x 1,63715 = 65,49 €.]

[Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.]

- **De revaloriser chaque année ces montants, grâce à un coefficient d'actualisation, en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
- **De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif des sommes dues ainsi qu'un titre de recettes.**

Le Maire,
Philippe DUFOUR

La secrétaire de séance,
Hélène DUPUIS LURQUIN

